
Copie d'une dépêche de M. Degrand, Chargé d'Affaires de France à Bruxelles, n° 74 du 27 octobre 1927, au sujet d'un accord hollando-belge sur les relations intellectuelles.

Numéro d'inventaire : 1979.12561

Auteur(s) : Degrand

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Date de création : 1927

Description : 3 feuilles dactylographiées, sous bordereau.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DIRECTION
DES
AFFAIRES POLITIQUES
ET COMMERCIALES.

SERVICE
DES ŒUVRES FRANÇAISES
À L'ÉTRANGER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 2/Novembre 1927.

BORDEREAU D'ENVOI

À Monsieur le Directeur

du Musée Pédagogique

N°

41, rue Gay Lussac - PARIS -

DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NOMBRE.	OBSERVATIONS.
Copie d'une dépêche de M. DEGRAND, Chargé d'Affaires de France à Bruxelles, n° 74, du 27 octobre 1927, au sujet d'un accord hollando- belge sur les relations intel- lectuelles.-	1	Pour information./. Pour le Ministre et par autorisation Le Ministre Plénipotentiaire, Chef du Service des Œuvres Françaises à l'Étranger W J MUSÉE PÉDAGOGIQUE

309-484-1925. [28006]

AMBASSADE DE FRANCE BELGIQUE

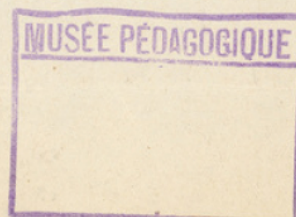
N° 74

Bruxelles, le 27 Octobre 1927.

M. DEGRAND, CHARGE D'AFFAIRES DE FRANCE
A BRUXELLESA SON EXCELLENCE MONSIEUR A. BRIAND MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERESAccord hollando-belge
sur les relations in-
tellectuelles.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et le Ministre des Pays-Bas à Bruxelles ont signé
hier l'accord relatif aux relations intellectuelles
entre la Belgique et les Pays-Bas et au sujet duquel
les négociations étaient entamées depuis quelque
temps entre les deux pays.

Cet accord a pour objet de rendre
plus étroites les relations intellectuelles entre la
Belgique et les Pays-Bas, notamment par l'établisse-
ment d'un système d'échanges de professeurs, ainsi
que par la création de deux bourses créées l'une
par le Gouvernement belge, en faveur d'un sujet
belge qui désire poursuivre ses études aux Pays-Bas,
ou y faire des recherches, et l'autre par le Gou-



-2-

vernement des Pays-Bas en faveur d'un de ses nationaux qui désire continuer ses études en Belgique ou y faire des recherches.

En vue de la réalisation du but visé par l'accord, une commission technique permanente est créée, avec mission d'étudier les questions se rapportant aux relations intellectuelles entre les deux pays et de proposer les mesures propres à les développer.

Cette commission est divisée en deux sections, l'une siégeant à Bruxelles, l'autre à La Haye.

Le nombre des membres de chaque section sera fixé ultérieurement de commun accord; les membres seront nommés respectivement par le Ministre des Sciences et des Arts de Belgique et par le Ministre de l'Instruction Publique des Arts et des Sciences des Pays-Bas, pour trois ans; ce terme expiré, leur mandat est renouvelable. Les nominations sont soumises à l'approbation du gouvernement de l'autre pays.

Des échanges de professeurs et de lecteurs d'universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur auront lieu entre la Belgique et les Pays-Bas. Autant que possible, deux professeurs, l'un belge et l'autre néerlandais seront appelés à remplacer ou, du moins, à occuper des postes semblables pendant une partie de l'année ou une année entière. L'enseignement à donner par ces professeurs pourra aussi consister en une série restreinte de leçons ou de conférences sur un sujet limité. Cet enseignement pourra être également donné

